

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 21 septembre 2020. L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

1 Membre ayant donné pouvoir :

Monsieur FLEUROT Emmanuel

Membre excusé : 0

Membre absent : 0

N°20-09-25-01D

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de terrain pour l'extension du périscolaire à Boulton.

Le vice-président en charge du dossier, M. Jean-Louis SAUVIAT, rapporte les éléments suivants :

La Communauté de Communes a pour projet de construire une extension du bâtiment périscolaire du pôle éducatif à Boulton. Le projet sera construit en lien avec le périscolaire existant sur une surface de 269,70 m².

La totalité du site et du projet d'extension sont situés sur une parcelle propriété de la Commune de Boulton (parcelle n° OC 1270 d'une surface totale de 10 981 m²).

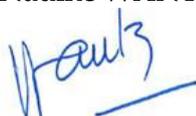
Les règles internes de la CCPR prévoient que la commune siège d'un nouvel équipement communautaire mette à la disposition de la Communauté de Communes un terrain viabilisé correspondant aux besoins.

Le Vice-président propose de signer une convention avec la Commune de Boulton en vue de la mise à disposition d'une surface de 430 m² (surface du bâtiment + circulations extérieures).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire autorisent la Présidente à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 21 septembre 2020. L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

Membre ayant donné pouvoir :0

Membre excusé : 0

Membre absent :0

N°20-09-25-02D

Objet : Signature d'une convention d'analyse et de Conseil en fiscalité de l'Environnement avec la société CTR

Le vice-président en charge du dossier, M. Dominique GUIGUEN, rapporte les éléments suivants :

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), est une taxe qui s'ajoute sur les factures d'électricité. Elle est notamment destinée à dédommager les opérateurs des divers surcoûts qu'ils supportent et à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables.

Au 1er janvier 2016, suite à la loi de finance rectificative de 2015, la fiscalité énergétique a été réformée. Ainsi, la mise en œuvre d'une « nouvelle CSPE » a fixé un taux à 22,5 €/MWh.

La réforme a fait évoluer les règles d'éligibilité aux tarifs réduits de CSPE qui étaient jusqu'alors réservés aux entreprises dites électro-intensives, c'est-à-dire consommant plus de 7 GWh par an d'électricité.

Les services d'eau et d'assainissement sont désormais éligibles aux taux réduits qui peuvent aller de 0,5 à 7,5€/MWh selon les consommations (environ 350 MWh/an dans notre cas).

Afin de monter les dossiers de demandes de régularisation de la CSPE pour les années antérieures et les dossiers de demandes de réduction du taux pour les années à venir auprès des services fiscaux, il conviendrait de se faire assister par un cabinet spécialisé en fiscalité de l'Environnement.

Le société CTR-OFEE, cabinet de conseil en optimisation budgétaire et fiscalité de l'Environnement propose la signature d'une convention d'analyse visant à analyser l'ensemble de nos factures d'électricité, à rédiger un rapport assorti de recommandations, et à nous accompagner dans la perception des économies réalisées.

Cette convention est conclue pour l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux exercices fiscaux suivants.

La rémunération du cabinet est fixée à 35% des économies réalisées sur les exercices antérieurs, l'exercice en cours et les 2 exercices à venir. La rémunération n'est perçue qu'en cas d'acceptation du rapport et de mise en œuvre de ses conclusions par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire autorisent la Présidente à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Wantz", with a horizontal line underneath it.

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 21 septembre 2020. L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

Membre ayant donné pouvoir :0

Membre excusé : 0

Membre absent :0

N°20-09-25-03D

Objet : Participation au groupement d'achat de granulés bois avec le SIED70

Le vice-président en charge du dossier, M. Jean-Louis SAUVIAT, rapporte les éléments suivants :

Le SIED 70 et le SYDED (Syndicat d'Energies du Doubs) ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat de granulés bois ouvert aux communes et EPCI du Doubs et de la Haute-Saône.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

La commune de Pays de Clerval assurera la coordination du groupement. L'opération d'achat groupé est mise en place avec l'assistance technique et administrative du SYDED identifié en tant que gestionnaire du groupement.

Chaque membre du groupement, en ce qui le concerne, assume l'exécution de l'accord-cadre, des bons de commande et le règlement aux prestataires des montants correspondants sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Le Vice-Président explique qu'il a été signalé au SIED, par courrier en date du 17 juillet 2020, l'intention de participer au groupement afin d'approvisionner les pôles de Perrouse et Etuz.

Rappel des consommations :

Site	Date facture 2019	Tonnage	Montant TTC	Prix à la tonne HT
Etuz	15-févr	1,54	445,06 €	240,83 €
Etuz	21-févr	5	1 445,00 €	240,83 €
Etuz	08-oct	5	1 395,00 €	232,50 €
Etuz	17-déc	10	2 630,00 €	219,17 €
Perrouse	15-févr	1,5	433,50 €	240,83 €
Perrouse	21-févr	5	1 445,00 €	240,83 €
Perrouse	08-oct	9,84	2 745,36 €	232,50 €
Perrouse	17-déc	10	2 630,00 €	219,17 €
		47,88	13 168,92 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire autorisent la Présidente à valider la participation de la CCPR au sein de ce groupement de marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 21 septembre 2020. L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents ou représentés :

10 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

Membre ayant donné pouvoir :0

Membre excusé : 0

Membre absent :0

N°20-09-25-05D

Objet : Signature d'une convention de Préparation Opérationnelle à l'Emploi avec Pôle Emploi.

Le vice-président en charge du dossier, M. Jean-Louis SAUVIAT, rapporte les éléments suivants :

Le service de collecte des ordures ménagères compte actuellement 2 chauffeurs titulaires, et un chauffeur remplaçant, agent technique polyvalent intervenant sur les tournées « gros producteurs » et en remplacement des 2 chauffeurs titulaires. Un 4^{ème} agent, titulaire du permis C, mais présentant une contre-indication à la conduite de nuit, peut intervenir en dépannage.

Cette organisation présente actuellement des limites pour les raisons suivantes :

- L'allongement des tournées due à l'augmentation du nombre d'emplacements collectés et l'augmentation des temps de dépotage au SYTEVOM génère des heures supplémentaires sur les chauffeurs titulaires qu'il est difficile de réguler ;
- En cas d'accident, ou d'arrêt d'un des chauffeurs titulaires, la continuité du service serait menacée ;
- Le développement du territoire laisse présager la nécessité d'organiser une 3^{ème} tournée au moins sur une partie de la semaine d'ici à la fin du présent mandat.

Le vice-président explique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de collecte par le recrutement d'un nouveau chauffeur.

Le vice-président rajoute que concernant le tableau des effectifs du personnel :

- Un poste à 35h est resté vacant suite au départ en retraite d'un de nos agents techniques en février 2020.
- Un agent technique à 25h termine son contrat en mars 2021

Ainsi, afin de pallier aux difficultés de recrutement dans ce domaine et de maîtriser la masse salariale, il est proposé de recruter et de former, par le biais d'une Préparation Opérationnelle à

l'Emploi Individuelle (POEI), un agent technique polyvalent qui interviendra sur la collecte des ordures ménagères et sur l'ensemble des services techniques.

Cette POEI permet la prise en charge par Pôle Emploi de 400 heures de formation (salaire mensuel plus frais de formation), soit 652,02 € mensuel, incluant la prise en charge du permis C (140 heures, 1 800 € HT) de la FIMO (140 heures, 1704 € HT) et de 120 heures de tutorat en interne.

Elle doit être suivie d'un CDD d'un an minimum à l'issue de la formation.
Sa mise en place nécessite la signature d'une convention avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire autorisent la Présidente à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

